

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 984

présenté par
Mme Froger

ARTICLE 2

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« Le demandeur d'emploi a notamment le droit de pouvoir être suivi par un autre conseiller s'il en fait la demande. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les personnes en situation de précarité et souffrant d'être privées d'un emploi soient directement associées aux décisions qui les concernent, en l'occurrence leur parcours d'insertion. L'objectif de cet amendement est ainsi que la personne puisse, si elle le demande, changer de conseiller dans le cadre de son accompagnement.

Ces principes, ceux d'être consulté et de pouvoir d'agir sur sa propre vie, nous semble en effet être au cœur de l'enjeu du respect de la dignité des personnes.